



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-137

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-09-01-00017 - Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres - Délégation générale de signature (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2022-09-01-00017

Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres -
Délégation générale de signature

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques**, à **Mme HEURTEBISE Véronique, inspectrice des Finances publiques**, tous ayant la qualité d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie hospitalière des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|---|
| JUIN Marie-Christine | Contrôleuse des Finances publiques |
| PAIN Claudine | Contrôleuse des Finances publiques |
| BISSERIER Catarina | Contrôleuse des Finances publiques |
| TENAILLEAU Natacha | Contrôleuse des Finances publiques |
| VALOIS Isabelle | Contrôleuse des Finances publiques |
| VRIGNAUD Dominique | Contrôleur principal des Finances publiques |
| ROY Valérienne | Contrôleuse des Finances publiques |
| COZIC Ronan | Contrôleur des Finances publiques |
| FOURNEAUX Danielle | Contrôleuse des Finances publiques |
| SEEUWS Mélanie | Contrôleuse des Finances publiques |

Sont autorisés à d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements et à recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée et de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|--|
| BORES Dominique | Contrôleuse stagiaire des Finances publiques |
| DAGOREAU Eva | Agents des Finances publiques |
| BORDE Emilie | Agents des Finances publiques |
| BUGSEL Françoise | Agents des Finances publiques |

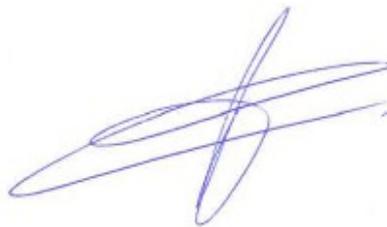
8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|---------------------------------------|---|
| VRIGNAUD Dominique | Contrôleur principal des Finances publiques | 12 mois | 1.500 € |
| FONTENEAU Sébastien | Agent Administratif des Finances publiques | 12 mois | 1.500 € |
| FOURNEAUX Danielle | Contrôleuse des Finances publiques | 12 mois | 1.500 € |

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 1er septembre 2022

Le comptable,
de la Trésorerie Hospitalière
des Deux-Sèvres



Aude-Céline COULAIS